

**COMpte RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011**

**MEMBRES PRESENTS :** Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Henri OMessa, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Véronique FAFIN à Fabienne CHEVAUCHEE  
Maurice RAPAILLE à Henri OMessa,  
Bertrand HOUILLON à Thérèse MALEM,  
Françoise KEULEN à Raymond BESCO,  
Tatiana MERABET à Valérie LOURME,  
Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Laure PETTELAT à Christine MERCIER, Michelle COUDOUIIN à Frédérique DULAC

Madame Thérèse MALEM a été nommé(e) Secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire.

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2011**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté par :  
23 voix Pour et 5 voix Contre (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

**2. Tarifs et règlement pour les cimetières**

**A. Les tarifs des concessions et salle de recueillement**

M. LE MAIRE expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent accorder dans leurs cimetières :

- Des concessions temporaires pour une durée maximum de 15 ans, (minimum 5 ans)
- Des concessions trentenaires
- Des concessions cinquantenaires
- Des concessions perpétuelles

La création, la durée et le tarif de ces concessions sont fixés par le conseil municipal.

A Magny Les Hameaux, sont vendues des concessions pour 15 ans ou 30 ans, les 50 ans ou perpétuelles ne sont plus octroyées.

Les tarifs n'ont pas bougé depuis la précédente délibération du 30 juin 2008, soit depuis 3 ans, pour cette raison, il convient de les modifier.

- Les tarifs actuels fixés par la délibération du 30/06/2008

#### **Les concessions**

15 ans : 117 €

30 ans : 350 €

#### **Columbarium**

15 ans : 174.25 € avec la plaque.

Renouvellement : 108.65 €

#### **Dépôt au caveau provisoire**

1<sup>er</sup> mois : 0.64 €/jour

2<sup>ème</sup> mois : 0.87 €/jour

3<sup>ème</sup> mois : 1.09 €/jour

Vacation police municipale : 22 €

- Le bilan pour les années 2009 et 2010

#### En 2009

7 cases de columbarium

4 concessions 15 ans

13 concessions 30 ans

Total : 24 opérations

Montant : 6 412 €

#### En 2010

2 cases de columbarium

2 concessions de 15 ans

20 concessions de 30 ans

Total : 24 opérations

Montant : 7 525.25 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs des concessions et du columbarium :

concession 15 ans	124 €
concession 30 ans	371 €
columbarium 15 ans	115 €
Plaque columbarium	75 €
renouvellement 15 ans columbarium	115 €

Dépôt au caveau provisoire : pas de changement.

Vacation Police Municipale : pas de changement

- **La salle de recueillement :**

La salle de recueillement d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> (plus sanitaires et locaux de rangement) sera accordée uniquement pour des obsèques civiles sous réserve de la neutralité des lieux. Capacité 80 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût d'utilisation de cette salle par les familles magnycoises à 50 €.

- **Le règlement du cimetière**

Le règlement actuel du cimetière date de juin 2006.

Le nouveau règlement complète le précédent notamment au niveau des vols (art. 10), des emplacements (art.18), du choix de l'emplacement (art.32), du renouvellement des concessions temporaires (art.34), de la rétrocession (art.35), de la remise des documents à l'état civil (art. 43), de la réparation des monuments menaçant ruine (art.55) et des obligations applicables aux entrepreneurs.

Et rajoute un chapitre (chapitre XVI) pour la salle de recueillement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs pour les cimetières, la salle de recueillement et d'approuver le nouveau règlement du cimetière.

M. MALARME remarque une erreur de chiffre concernant le bilan 2010.

M. LE MAIRE précise qu'elle sera corrigée directement dans le compte-rendu.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **3. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation**

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs de la filière Animation est nécessitée par :

- le recrutement du responsable du Service Enfance par voie de mutation
- la correction d'une erreur matérielle dans le nombre d'agents à temps non complet 56 %

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **Modification du tableau des effectifs de la filière Animation :**

- création d'1 poste d'Animateur à temps complet (poste prévu budgétairement)
- modification du nombre de postes à 56 % en 2 postes à 56 %

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur chef	1 Animateur chef
<b>6 Animateurs</b>	<b>7 Animateurs</b>
1 Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
3 Adjoints d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	3 Adjoints d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe
23 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	23 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
<i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i>	<i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i>
2 Adjoints d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	2 Adjoints d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
<i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i>	<i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i>
<i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i>	<i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i>
<b>1 Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe</b>

Mme REUMAUX indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur marginale puisque la modification consiste à ajouter un poste et demi. Cela ne semble pas correspondre aux effectifs d'enfants de l'association Magny Loisirs.

M. CATTIAU précise qu'il n'y a pas de création de poste pour le responsable du service Enfance. On ne pouvait pas connaître le grade avant son recrutement, c'est pour cette raison que c'est inscrit dans le tableau. Pour l'adjoint d'animation, c'est un oubli. Il s'agit d'un agent vacataire qui est désormais mensualisé. Il n'y a aucun changement pour la masse salariale.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **4. Avoirs journées centres de loisirs année 2010**

M. le MAIRE expose que les centres de loisirs étaient gérés jusqu'au 17 décembre 2010 par une association qui faisait payer les familles au moment de l'inscription (pré-paiement)

Si leur enfant avait été absent, ces journées pouvaient être décomptées, un avoir établi pour le mois suivant qui venait en déduction de la facture suivante, etc....

La reprise de l'activité par la ville est intervenue avant la fin du mois de décembre 2010, et certaines familles avaient encore des avoirs à récupérer pour des journées payées à tort.

Il s'agit surtout de familles qui, soit ont déménagé, soit ne mettent plus leurs enfants au centre de loisirs.

(A ce jour, les demandes de remboursement de ces avoirs sont très peu nombreuses)

La ville pratique le post paiement et ne facture que les présences réelles des enfants et la comptabilité publique ne permet pas de soustraire sur les factures les avoirs des familles. (suivant le principe de la séparation des budgets dépenses et recettes)

Les sommes vont de quelques centimes à 244 € pour la somme la plus importante, et le total des avoirs s'établit à 2 669.21 €.

Pour pouvoir rembourser les familles, le Trésor Public demande que le Conseil Municipal délibère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour les familles qui le demanderaient, à rembourser les avoirs pour les centres de loisirs fréquentés en 2010 sous condition que cette somme soit supérieure à 5 € (17 familles ont des avoirs inférieurs à cette somme).

Mme REUMAUX demande si le remboursement s'effectuera suite à la demande de la famille ? Si certaines familles n'en font pas la demande, la somme qu'il est proposé de réserver sur le budget ne sera pas dépensée.

M. le MAIRE confirme que le remboursement s'effectuera à la demande des familles.

M. BISCH précise que c'est toujours ce procédé qui est appliqué.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Processus révision politique tarifaire**

M. LE MAIRE rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires pour 2011, il a été précisé que la tarification des services serait révisée.

En effet, 60% des familles sont au quotient A, donc les tranches de quotients actuelles ne sont plus appropriées et doivent être revues.

Une étude a été confiée à un cabinet extérieur qui présentera au choix des Elus plusieurs scénarii pour arrêter une nouvelle politique tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il s'avère que parmi ces 60% de familles, seules 10% d'entre elles communiquent leur feuille d'imposition, les autres en prenant connaissance des tranches de quotient demandent à être au quotient le plus fort sans donner leurs revenus. (soit 400 familles sur 790 inscrites)

Cette méconnaissance des revenus de la moitié des familles rend impossible une étude fiable pour changer la politique tarifaire.

Pour inciter les familles à communiquer leurs revenus, il est proposé d'appliquer à celles qui refuseraient, le prix coutant de chaque service.

Ces prix coûtaux sont les suivants :

FORFAIT PRIX COUTANT			
	Prix coûtant journée	Forfait mensuel actuel	Forfait mensuel coûtant
Restauration mensuelle	8.34 €	55.70 €	110.50 €
Restauration 1 jour/semaine			27.95 €
2j/semaine			55.25 €
3j/semaine			82.88 €
études	3.19 €	37.47 €	42.25 €
Périscolaire	6.88 €	33.23 €	91.15 €
Périscolaire+étude		16.62 €	45.58 €
Périscolaire 2j/semaine		16.95 €	45.58 €
Périscolaire 2j/semaine avec étude		8.48 €	22.79 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à facturer le prix coutant à partir de la rentrée de septembre pour les familles qui sont au quotient A et qui ne donneraient pas de justificatif de leurs revenus.

M. RIVAILLIER indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des informations exactes pour effectuer cette révision des tarifs. Appliquer le prix coutant à ceux qui ne donnent pas leurs feuilles d'impôts est un procédé inquisitoire et cela revient à mettre une amende.

Mme REUMAUX indique que c'est un système scandaleux qui va à l'encontre de l'objectif annoncé de faire entrer davantage d'enfants de familles modestes. Elle demande quel est l'objectif recherché ?

Mme MERCIER précise qu'il y a beaucoup de disparité entre les tranches A/A' et peu de familles concernées par les tranches E et F. Constat : pas d'effort de solidarité. Ces informations sont demandées pour faire une nouvelle étude.

Mme REUMAUX indique que cela revient à exclure des familles.

M. LE MAIRE répond que ce procédé est uniquement un outil pour établir la nouvelle grille tarifaire pour 2012. Le taux d'effort n'est pas connu aujourd'hui. Il y a 900 familles environ concernées. La CAF demande la feuille d'impôt aux familles pour l'obtention de prestations.

M. LE BAIL précise que ce procédé ne vise aucunement à exclure des familles. Il est normal que cette information soit demandée aux familles. L'argent public est utilisé même pour les tranches les plus élevées.

Mme REUMAUX indique que ce procédé est contraire à l'objectif annoncé.

M. RIVAILLIER estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des informations précises. On peut établir des seuils pour chaque tranche à partir desquels s'applique un tarif.

M. CATTIAU précise qu'en l'absence de ces informations, il est impossible d'estimer les recettes et, par conséquent, d'établir des scénarios de redistribution qui pourraient servir à baisser les tarifs pour les familles modestes.

M. RIVAILLIER indique que si les familles, qui donnent leurs feuilles d'impôt, ne viennent pas, le scénario envisagé n'est plus pertinent. Les familles ne sont jamais les mêmes d'une année sur l'autre.

M. CATTIAU précise que c'est la procédure déjà utilisée pour la petite Enfance par la CAF. C'est un système basé sur le taux d'effort, pas sur le quotient familial.

Mme REUMAUX souhaite que l'on demande aux communes alentours les procédures utilisées en la matière.

M. LE MAIRE précise que la confidentialité des informations demandées sera respectée.

M. MALARME est d'accord sur le principe mais pas pour appliquer le prix coûtant des services aux familles qui ne fournissent pas les informations.

M. LE MAIRE souligne que le problème est justement que certaines familles ne fournissent pas ces éléments.

M. BESCO précise que même les tarifs les plus élevés sont subventionnés. Il faut faire un effort de communication auprès des familles. Le but est de récupérer ces informations indispensables pour réviser la politique tarifaire.

La délibération *est adoptée par :*

**23 voix Pour et 5 voix Contre (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME)**

## **6. Tarifs d'occupation du domaine public**

M. LE MAIRE rappelle que le 25 juin 2007, le Conseil Municipal de Magny les Hameaux a pris une délibération concernant la taxe d'occupation du domaine public. Les tarifs inscrits dans cette délibération n'ont pas été réévalués depuis bientôt quatre ans.

Sachant que l'occupation du domaine public entraîne un coût pour la commune, se traduisant par la vérification sur place de la faisabilité des demandes, de l'édition d'un arrêté municipal, du prêt éventuel de barrière et de leur mise en place, la vérification du respect de cet arrêté, et parfois même, de la remise en état de la voirie.

C'est pourquoi, il conviendrait de réévaluer la tarification actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réévaluer la taxe d'occupation du domaine public en fonction du tableau ci-joint :

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Anciens Tarifs années 2007 – 2008	Proposition Tarifs années 2011 – 2012
<b><u>Implantation d'un cirque</u></b>		
- Forfait Journalier	35,00 €	38,00 €
- Forfait Hebdomadaire	245,00 €	266,00 €
<b><u>Implantation d'un manège forain</u></b>		
- Forfait Journalier	35,00€	38,00 €
- Forfait Hebdomadaire	160,00 €	174,00 €
<b><u>Implantation commerciale</u></b>		
- Forfait Journalier	1.50 € / m2	1,65 € / m2
- Forfait Hebdomadaire	2.00 € / m2	2,20 € / m2
- Forfait Mensuel	5.00 € / m2	5,50 € / m2
- Forfait Annuel	30.00 € / m2	33,00 € / m2
<b><u>Commerce ambulant</u></b>		
- Forfait Journalier	15.00 €	16,50 €
- Forfait Hebdomadaire	50.00 €	55,00 €
- Forfait Mensuel	150.00 €	163,00 €

M. RIVAILLIER souhaite que soit recherché des commerçants ambulants pour recréer un marché sans que cela fasse concurrence aux commerçants locaux.

M. LE MAIRE rappelle que des recherches ont été effectuées il y a quinze ans. Il a été fait appel à une entreprise spécialisée qui a indiqué que les marchés aux alentours sont davantage attractifs. Les marchés qui existaient avant sur la commune ont vu leur fréquentation baisser.

M. RIVAILLIER demande s'il y a des commerçants ambulants sur la commune.

M. LE MAIRE répond qu'il y a un camion de pizzas dans la zone d'activité. Par ailleurs, le dispositif d'implantation commerciale permet à la brasserie d'avoir une terrasse régulièrement fréquentée.

M. BESCO souhaite que la réévaluation des tarifs soit effectuée plus régulièrement. L'absence de marché a favorisé le développement des associations AMAP avec une centaine de familles inscrites et les Jardins de Cocagne.

M. LE MAIRE indique que la revalorisation des tarifs s'effectuera une fois par an.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **7. Convention entre la commune et le Tennis Club de Magny les Hameaux**

Mme LOURME expose que la mise en service en 2011 à Magny-les-Hameaux, d'un nouvel équipement comportant deux courts de tennis couverts, motive et justifie l'établissement d'une nouvelle convention qui définit le rôle de chacun des signataires dans la gestion, l'utilisation et l'entretien des équipements de la ville dédiés à l'activité de tennis : courts de tennis extérieurs, courts couverts et club house.

La présente convention est signée pour une durée 3 ans, reconductible.

La mise à disposition du site est consentie à titre gratuit.

A l'identique de tous les équipements sportifs de la commune, la ville prend à sa charge l'entretien lourd des installations, ainsi que le nettoyage des locaux et la maintenance courante des équipements.

L'équipement n'est pas à dédié à l'utilisation exclusive par le TCMH.

Chaque fin d'année scolaire, un planning annuel d'occupation des équipements sera établi par la commune et transmis au TCMH. Ce planning fera apparaître les créneaux attribués aux différents utilisateurs (écoles, service des sports...)

**Nouveau :** Afin de favoriser la pratique du sport pour tous, et particulièrement du tennis, un court extérieur est dédié à la pratique libre et gratuite de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec le TCMH, et d'approuver le règlement intérieur des équipements de tennis.

M. LORDON demande s'il pourra être pratiqué du badminton.

Mme LOURME répond qu'il sera possible d'organiser un tournoi avec un traçage provisoire de terrain. Mais, il n'est pas envisagé de permettre la pratique régulière du badminton.

M. LE MAIRE précise que le règlement intérieur pourra évoluer.

Mme LOURME ajoute que le règlement intérieur est en période d'essai pendant quelques mois.

M. LORDON demande s'il y a une information donnée au public.

Mme LOURME répond que l'information a déjà été donnée et qu'il y aura un affichage au niveau des courts de tennis. Il n'y aura pas de contrôle municipal.

M. LE MAIRE précise que c'est le même fonctionnement que pour l'espace B. Pascal.

M. RIVAILLIER souligne que l'accès libre de la structure est intéressant.

M. MALARME est satisfait que sa proposition formulée en commission ait été reprise.

Mme LOURME précise que ce règlement intérieur a été établi avec l'accord du club. L'accès libre est déjà mis en place pour le terrain synthétique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. Inscription au Service Jeunesse**

Mme LOURME expose que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure.

Etre inscrit au service Jeunesse, c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils, donc, respecter un certain nombre de règles.

C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

Le tarif de 5 € est identique à celui de la saison passée.

Le montant de cette inscription est « symbolique ». Durant la saison, des tarifs de participation sont déterminés en fonction des activités proposées par le service Jeunesse.

M. RIVAILLIER souhaite connaître le nombre d'enfants.

Mme LOURME indique qu'il y a 230 enfants inscrits qui viennent régulièrement. Il y a des pics avec 30 à 40 enfants dans la structure. On constate une mixité sociale et également filles/garçons ce qui a été jugé exceptionnel lors de l'attribution du label 11/17 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. Tarifs de l'activité Centre d'Initiation aux Sports**

Mme LOURME expose qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour cette saison.

L'activité est d'une durée de 1h à 1 h 30 par semaine et ne comporte pas de compétitions le week-end.

2011/2012 sera la douzième saison de ce projet qui a concerné 100 enfants de la commune de 4 à 11 ans en 2010/2011.

Les activités sportives hebdomadaires sont proposées aux enfants sous forme de cycles de 6 à 7 semaines, et encadrées par 3 éducateurs sportifs diplômés.

Les horaires et le mode de fonctionnement seront identiques à celui de la saison dernière.

Un tarif réduit est proposé pour les familles (à partir de deux enfants inscrits) afin de faciliter l'accès au sport à tous les enfants magnycois.

Le projet est aidé par le Conseil Général et la CAFY au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver les tarifs proposés pour cette activité.

	Participation annuelle par enfant	A partir de deux enfants d'une même famille. Participation annuelle par enfant
Tarif A	83.50 €	78.50 €
Tarif B	78.50 €	73.50 €
Tarif C	74.50 €	67.00 €
Tarif D	69.50 €	62.00 €
Tarif E	66.50 €	56.50 €
Tarif F	64.00 €	54 €

M. LE MAIRE précise que c'est une activité très demandée par les parents car les jeunes peuvent pratiquer plusieurs sports.

M. RIVAILLIER demande à partir de quand seront appliqués les nouveaux tarifs ?.

M. LOURME précise qu'ils seront mis en place à partir de septembre 2012.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **10. Tarifs de l'activité gymnastique adultes**

Mme LOURME expose qu'il y a une reconduction des tarifs pour ce trimestre.

Créé pour la saison 2001/2002, ce projet rassemble 50 inscrits Magnycois chaque saison.

Cette activité regroupe un public issu des différents quartiers de la commune et en particulier du Buisson.

A travers l'activité gymnique, l'objectif de ce cours est également le renforcement du lien social.

Ce cours est un cours pluridisciplinaire, mixte, et sans niveau de pratique pré-requis.

Un trimestre comporte environ une dizaine de séances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les tarifs de participation pour le trimestre de septembre à décembre 2011 pour cette activité.

	<b>Participation par trimestre</b>
<b>Tarif A</b>	<b>40.50 €</b>
<b>Tarif B</b>	<b>34.50 €</b>
<b>Tarif C</b>	<b>27.50 €</b>
<b>Tarif D</b>	<b>24.00 €</b>
<b>Tarif E</b>	<b>19.50 €</b>
<b>Tarif F</b>	<b>16.50 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Attribution du marché élaboration et livraison de repas en liaison froide**

Mme MERCIER expose que le Conseil Municipal par délibération en date du 07 février 2011 a décidé que la commune soit le coordonnateur d'un groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS pour la passation de marchés relatifs à :

- Lot n°1 : fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux pour un minimum annuel de 100 000 euros HT et un maximum annuel de 480 000 euros HT
- Lot n°2 : fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux pour un minimum annuel de 20 000 euros HT et un maximum annuel de 50 000 euros HT
- Lot n°3 : fourniture de pain bio pour la Commune de Magny-les-Hameaux pour un montant maxi de 40 000 euros HT

Chaque lot constitue donc un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter du 29 août 2011 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an.

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 08 juin 2011 a décidé d'attribuer le marché à RGC RESTAURATION pour les lots 1 et 2 et de retenir les options suivantes :

LOT 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- option 1 : fourniture de pain artisanal</li> <li>- option bio 1 : une composante bio par déjeuner</li> <li>- option bio 2 : un produit laitier bio par déjeuner</li> </ul>
LOT 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- option 2 : repas soir 4 composantes</li> <li>- option 3 : tri barquettes</li> <li>- option bio 1 : une composante bio par déjeuner</li> </ul>
LOT 3	Déclaré sans suite

L'impact financier estimé est le suivant, sur la base des effectifs actuels :

LOT 1	Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux	Estimatif annuel issue du DQE (détail quantitatif estimatif): 468 367.58 € HT
LOT 2	Fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux	Estimatif annuel issue du DQE : 30 401.45 € HT
LOT 3	Fourniture de pain bio pour la Commune de Magny-les-Hameaux	Déclaration sans suite

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, avec la société RGC RESTAURATION pour les lots 1 et 2.

Mme REUMAUX indique qu'il n'y a pas eu de concertation avec les parents et estime que c'est toujours ainsi. Le coût du transport est élevé.

M. BISCH rappelle que seule la Commission d'appels d'offres est souveraine et qu'elle ne peut pas être composée de parents. Par contre, il y a eu une concertation sur le cahier des charges.

Mme MERCIER précise que le collectif du Temps du midi est ouvert à tous les parents. La concertation avec les parents s'est effectuée sur le cahier des charges. Il a été tenu compte des remarques mais sous réserve des prix.

M. BESCO souligne que l'on peut se féliciter du résultat. Il faut assurer un suivi des repas. Seul regret, l'absence de marché pour la fourniture de pain bio. Le PNR encourage le développement des filières céréalières bio. Il va voir avec eux ce qui peut être envisagé pour le pain bio.

M. LORDON constate que sur le coût total d'un repas de 8 euros, environ 4,60 euros concernent le personnel et le transport, ce qui paraît élevé.

M. OMessa indique qu'il est possible de demander des explications au service concerné.

La délibération *est adoptée par :*  
*27 voix Pour et 1 Abstention (Mme REUMAUX)*

## **12. Avis sur la carte scolaire de la rentrée de Septembre 2011**

Mme MERCIER rappelle qu'en date du 14 avril 2011, l'Inspecteur d'Académie des Yvelines a transmis aux Maires des Communes concernées, le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2011.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux, est prévue dans les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Louise Weiss à 9 classes avec 1 suppression de classe selon les effectifs prévisibles en fin d'année 2010,
- Ecole élémentaire Louise Weiss avec suppression du poste sédentarisé E au RASED,
- Ecole élémentaire Louise Weiss avec création du poste regroupement Adaptation au RASED,
- Ecole élémentaire Louise Weiss avec diminution de la décharge de 50 % à 25 % pour le directeur.

L'analyse des effectifs est la suivante :

#### **Ecole élémentaire Louise Weiss**

Effectif 2010/2011 : 243 élèves scolarisés pour 10 classes

Effectif prévisionnel 2011/2012 : 241 élèves pour 9 classes

Selon la grille NODER, la fermeture de la 10<sup>ème</sup> classe intervient à partir de 243 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de carte scolaire transmis par l'Inspecteur d'Académie des Yvelines pour la rentrée de septembre 2011

Mme MERCIER précise que la 10<sup>ème</sup> classe devrait être sauvegardée, c'est un point qui est à nouveau étudié. Il vous est proposé de désapprouver la carte scolaire proposée le 14 avril 2011.

M. REYNAUD précise que le nombre d'élèves augmente alors que des classes sont supprimées. La différence avec l'an passé, c'est que le projet de carte présenté comme définitif est réétudié le 28 juin par la commission d'académie. S'il y a un refus, il sera possible de demander un contrôle par l'Inspecteur d'Académie lors de la rentrée.

M. LE MAIRE souligne que la municipalité a toujours été transparente sur ce sujet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **13. Remboursement des frais de scolarité pour l'année 2010/2011**

Mme MERCIER expose qu'il est proposé le maintien par élève du montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernant les communes du canton, pour l'année scolaire 2010/2011 à :

- 488 euros pour les élèves de primaire
- 973 euros pour les élèves de maternelle

## **HISTORIQUE DES FRAIS DE SCOLARITE :**

- Année scolaire 2007/2008 : 488 euros pour les élèves de primaire et 973 euros pour les élèves de maternelle
- Année scolaire 2008/2009 : 488 euros pour les élèves de primaire et 973 euros pour les élèves de maternelle
- Année scolaire 2009/2010 : 488 euros pour les élèves de primaire et 973 euros pour les élèves de maternelle

Il est à signaler que le coût estimatif annuel par enfant de l'Union des Maires des Yvelines est de :

- 488 euros pour les élèves de primaire
- 973 euros pour les élèves de maternelle

Les Maires du canton de Chevreuse ne demandent aucune participation financière pour les enfants des Enseignants et du personnel communal qui sont hors commune.

Un enfant qui débute son cycle (maternelle ou élémentaire) peut le terminer dans la commune d'accueil dès l'instant où la famille a obtenu l'accord de la commune de résidence.

## **EN CE QUI CONCERNE L'ANNEE 2009/2010 :**

La commune de Magny-les-Hameaux a payé la somme totale de 4 115 euros et elle a été remboursée pour la somme totale de 488 euros soit un solde négatif de 3 627 euros.

Ce solde négatif s'explique par le fait que la commune n'a pas :

- de classe CLIS pour les enfants présentant un handicap physique où mental,
- de classe musicale pour les enfants,
- de classe avec une spécialisation de langue étrangère.

M. REYNAUD précise que les séjours linguitiques en Allemagne pour le collège seront supprimés puisque la langue ne sera plus enseignée.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **14. Rémunération des Instituteurs encadrant les sorties scolaires avec nuitées**

Mme MERCIER expose que l'Inspecteur d'Académie qui propose de fixer le taux journalier de rémunération des instituteurs qui partent en classes de découverte n'a pas transmis de circulaire fixant le taux journalier pour l'année scolaire 2010/2011.

Rappel du taux journalier précédent :

Année scolaire 2009/2010, taux à 24,85 euros

Liste des départs en classe de découverte pour l'année 2010/2011 :

- Ecole élémentaire André Gide, Madame TIRITAN-AMIET et Madame DANNOUX, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011 au centre de l'Ile de Batz (29),

- Ecole élémentaire Louise Weiss, Monsieur REYNAUD et Monsieur SAMSON, du 2 au 7 mai 2011 au centre de l'Île de Batz (29)
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry, Madame DEBACKERE, du 14 au 18 juin 2011 au centre des PEP 78 de Piriac-sur-Mer (44),
- Ecole élémentaire Albert Samain, Madame FRANCQ et Madame COLENO, du 23 au 28 mai 2011 au bord de la Loire.

Il est donc proposé d'émettre un avis pour le maintien du taux journalier à 24.85 € pour l'année scolaire 2010/2011

Cette délibération est adoptée *par 27 voix Pour.*

*M. REYNAUD n'a pas pris part au vote.*

### **15. Tarification séjour Eté mini-club**

Mme MERCIER rappelle que le service Enfance de la Ville organise cet Eté un séjour itinérant à l'attention des enfants de 10 à 13 ans.

#### **- du 18 au 29 juillet 2011 entre Royan et la Dune du Pyla (14 places)**

Il s'agit d'un séjour à vélo sur pistes cyclables combinant activités nautiques, touristiques et effort physique.

Départ en train de Paris jusque Royan

Retour en train depuis Arcachon.

Nuitées en camping le long de la côte atlantique (5 campings).

Le coût du séjour (hors charges de personnel) est estimé à 7 300 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le tarif à appliquer aux familles selon leur quotient familial.

	Tarif A'	Tarif A + B	Tarif C + D	Tarif E + F
<b>Quotient Familial</b>	<b>&gt; 18001</b>	<b>9709&lt;Q&lt;18000</b>	<b>4921&lt;Q&lt;9708</b>	<b>&lt; 4920</b>
<b>SEJOUR MINI-CLUB 2011</b>	<b>400</b>	<b>350</b>	<b>300</b>	<b>250</b>

M. RIVAILLER demande quelle est la participation financière de la commune ?

Mme MERCIER précise que sur le coût total de 7 300 euros, il est estimé que la commune prendrait en charge 2 788 euros. Cela dépendra du nombre définitif de participant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **16. Convention de mise en oeuvre et d'abonnement au comarquage par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines**

M. OMessa expose que depuis 2006, vous avez accepté et souhaité que la ville s'associe au dispositif proposé par la Communauté d'Agglomération, pour intégrer sur le Site Internet de notre commune une solution de comarquage proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations : Guide des droits et démarches administratives qui permet aux administrés d'obtenir sur le site internet de leur collectivité, les informations officielles, pratiques et locales pour accomplir leurs démarches administratives

La CDC met fin à cette prestation au 30 septembre prochain

La CASQY, après une étude approfondie de deux candidatures au comarquage avec les services de la DILA, en remplacement du Guide des droits et démarches administratives de la Caisse des Dépôts, l'analyse des remarques respectives des services communication/informatique des villes partenaires et au regard des évolutions rapides des deux solutions, a finalement choisi la proposition de la société d'ARTIFICA à Paris.

Cette société a par ailleurs également été choisie par la commune de Montigny-le-Bretonneux (qui n'est pas dans le dispositif proposé par la Casqy).

La CASQY, qui continuera à prendre en compte le coût d'adhésion pour les communes qui le souhaitent, a donc signé un contrat d'un an renouvelable 3 ans avec ARTIFICA. Le dispositif sera évalué annuellement avec les communes adhérentes. La CASQY s'assurera également que le service est bien proposé à vos habitants.

Le service sera opérationnel à partir du 1er juillet 2011.

La Communauté d'agglomération intégrera les guides Particuliers, Associations, Entreprises et Événements de vie à cette date sur le portail [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr).

Nous pourrons également intégrer ces guides dans notre Site Internet dès que nous aurons renvoyé à la CA de la convention signée par le Maire. La société ARTIFICA nous apportera une aide personnalisée par téléphone, pour l'intégration technique.

La convention de financement par la CASQY de ce service pour les communes adhérentes, dont fait partie la Ville de Magny-les-Hameaux, nous a été adressée le 1er juin dernier pour être validée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la poursuite ou non de ce service à la population. En signant la convention d'adhésion, le service sera mis en place au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

M. BESCO précise que la commune n'a pas trop le choix. C'est la privatisation des activités impulsée par le Gouvernement, comme le montre l'exemple ici de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Mme REUMAUX indique que ce n'est pas vrai puisque certaines communes n'ont pas pris la décision d'adhérer.

M. OMessa précise que ces communes ont adhéré directement.

M. RIVAILLIER ne comprend pas cette adhésion puisque les informations peuvent être consultables sur internet.

M. OMessa précise que le coût de ce service n'est pas élevé. C'est un service facilitateur visant à regrouper toutes les informations sur un même site.

M. CATTIAU ajoute que ce service apporte la garantie d'une fiabilité des informations.

M. RIVAILLIER souhaiterait connaître le nombre d'habitants qui utilise ce service.

M. BISCH précise que la commune de Montigny va nous rejoindre plus tard. Il est possible effectivement d'avoir le nombre d'utilisateurs. Il faut ajouter que les informations sont sécurisées sur ce service.

M. RIVAILLIER souhaite qu'on informe davantage les habitants sur l'existence de ce dispositif.

M. LE MAIRE souligne qu'il est d'accord avec la remarque de M. BESCO sur la privatisation des services publics.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **17. Dépôt permis de construire pour le projet "Construction d'une salle de festivités"**

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux envisage la construction d'une salle de festivités sur le site du parc sportif Jacques Anquetil, parcelle AK 27.

D'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, cette salle sera composée : d'une salle principale susceptible d'accueillir 200 personnes, d'un office de réchauffage et de divers locaux (sanitaire, vestiaires, réserves)

Des aménagements extérieurs sont envisagés.

Cet équipement devra se conformer aux normes HQE, BBC et PMR.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à déposer le permis de construire pour le projet « Crédit d'une salle de festivités »

M. BISCH précise que le permis de construire sera déposé courant novembre.

M. BESCO précise qu'il faudra respecter les normes environnementales mais aller au-delà afin de ne pas avoir à refaire des aménagements. Voir par exemple pour l'éclairage public.

Mme DEBIEU estime que la capacité maximale de 200 personnes est faible.

M. LE MAIRE précise que la capacité est prévue pour 200 personnes assises et 240 personnes debout. Elle est plus élevée que celle du restaurant Debussy. Une capacité plus grande aurait pour conséquence de changer de catégorie d'ERP.

M. BISCH indique qu'il faut faire attention au problème de surcapacité. La moyenne est de 200 personnes environ.

M. LE MAIRE précise que cela poserait des problèmes en coût de fonctionnement et de stationnement. L'avantage du projet est qu'il n'y aura pas de nuisances sonores pour les habitants.

M. LORDON demande qui financera ce projet ?

M. LE MAIRE répond que c'est la commune.

M. CATTIAU ajoute qu'il sera également sollicité une participation financière dans le cadre du contrat départemental et régional actuellement en cours. Ce type de projet est subventionnable à hauteur de 30 à 40%. La CASQY sera également sollicitée.

M. LE MAIRE précise que c'est un avant-projet et que le projet sera présenté ultérieurement en Conseil municipal.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**18. Dépôt permis de construire pour le projet "rénovation et extension du Centre de Loisirs Henri Dès"**

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux envisage la restructuration du centre de loisirs Henri DES. Les travaux consistent : transfert du restaurant dans un bâtiment annexe neuf d'environ 150 m<sup>2</sup> jouxtant le bâtiment existant, création de divers locaux, réaménagement du bâtiment existant, renforcement de l'isolation existante, remise aux normes électriques, incendie, mise aux normes PHMR et rénovation du chauffage.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à déposer le permis de construire pour le projet « rénovation et extension du Centre de loisirs Henri DES »

M. BISCH précise que le permis de construire sera déposé en octobre/novembre 2011.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**19. Autorisation donnée au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile de France**

M. BESCO expose que dans le cadre de l'action Phyt' eaux Cités, la Commune de Magny-les-Hameaux a signé, en mars 2009, une convention avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDEF), afin de sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires pour limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement et d'améliorer à long terme la qualité de l'eau au niveau des prises d'eau des usines de production d'eau potable en Seine.

Pour cela, la Commune de Magny-les-Hameaux envisage l'acquisition de matériel de gestion différenciée, à savoir 1 brosse métallique de désherbage avec porte outil et outil brosse radial, pour un coût de 6 061,87 euros HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet d'acquisition de matériel de gestion différenciée dans le cadre de l'action Phyt' eaux Cités , auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 40% soit un montant de 2 424.75 euros HT, ainsi qu'àuprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 25% soit un montant de 1 515.46 euros HT pour un montant global de subvention de 3 940.21 euros HT.

M. BESCO souligne que le brûleur acheté précédemment n'est pas satisfaisant à 100%.

M. RIVAILLIER souhaiterait que le matériel soit testé.

M. BESCO est d'accord avec cette proposition.

M. BISCH souligne qu'il y a un problème de sous-utilisation de certains matériels par les agents.

M. CATTIAU précise qu'il est positif de mécaniser certaines activités même si cela n'est pas la solution unique.

M. BESCO ajoute qu'avant le matériel n'était pas aux normes de sécurité.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*

## **20. Cession de la parcelle AO 136 - Sente D'aigrefoin**

M. LE MAIRE expose que par courrier en date du 7 Septembre 2010, Monsieur François WOLFF demeurant 16 Allée des Peupliers sollicitait auprès de Monsieur le Maire l'acquisition de la parcelle AO136 de 118m<sup>2</sup> contigüe à sa propriété.

La parcelle AO136 est située au croisement de l'Allée des Peupliers et de la Sente d'Aigrefoin.

Par acte authentique en date du 14 Octobre 2010, la Commune a acquis de la Société IMMOBILIERE 3F plusieurs petites parcelles nues situés dans le quartier du Buisson, dont la parcelle AO136.

Par demande en date du 27 décembre 2010, le Service des Domaines était invité à estimer la valeur vénale du terrain.

Par courrier en date du 8 février 2011, le Service des Domaines estimait le terrain à une valeur de 7800 euros, assortie d'une marge de négociation de 10%.

Par courrier en date du 23 mai 2011, M. WOLFF donnait son accord pour l'acquisition de la parcelle au prix de 7000 euros et précisait prendre à sa charge les frais de notaire.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : DE DECIDER la cession à M. François WOLFF de la parcelle AO n°136 de 118m<sup>2</sup> au prix de 7000 euros ;

Article 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;

Article 3 : DE DIRE que les frais de notaire induits par cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

M. BESCO souligne qu'il faut être attentif à la qualité de la construction, notamment pour la clôture, c'est un endroit passager.

M. LORDON demande le prix de la parcelle en 2010.

M. MALARME demande pourquoi il est accordé une baisse de 800 euros.

M. LE MAIRE explique que l'acquéreur doit payer des frais de notaire. Il rappelle qu'auparavant il y avait un problème de gestion par l'ASL du quartier du Buisson. C'est pour cela que la commune a récupéré les terrains, en échange de l'entretien des espaces verts, excepté pour les pavillons.

M. RIVAILLIER souligne que c'est la première fois qu'il y a une création de SHON.

M. MALARME précise qu'auparavant ce n'était pas indiqué.

M. LE MAIRE précise que c'est inscrit dans le PLU.

M. RIVAILLIER indique que l'acquéreur va effectuer une belle plusvalue. Il y a peut-être une erreur dans l'estimation des Domaines.

M. LE MAIRE précise que ces terrains n'ont pas une image positive, c'est donc un prix équilibré.

La délibération *est adoptée par :*

**23 voix Pour et 5 Abstentions (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME)**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23 heures 00

Le Maire

J. LOLLOZ



Le Secrétaire de Séance

Mme MALEM

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU